

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux FIBRE OPTIQUE pour travaux de déploiement de la fibre optique et interventions de maintenance,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31/12/2024.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon.

Fait à Grammond, le 3 octobre 2023

Le Maire,
P. Carteron



Publié le 5 octobre 2023